



**MAIRIE
DE BAGARD**

GARD
30140

Téléphone : 04 66 60 70 22
Télécopie : 04 66 60 61 97

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Règlementant le stationnement sur la
Place de la Mairie les jours de marché**

Le Maire,

Vu, les articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R 411-8 du Code de la Route,

Considérant la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la Place de la Mairie à Bagard,

Considérant l'arrêté en date du 24 mai 2023 règlementant le marché hebdomadaire de Bagard

Considérant qu'il importe d'organiser et de sécuriser le déroulement du marché,

--- A R R Ê T E ---

Article 1 : Le marché artisanal de Bagard aura lieu tous les mercredis, de 7 h à 14 h.

Article 2 : Les emplacements situés Place de la Mairie, à gauche et à droite de l'entrée, Place du 11 novembre 1918 et au niveau de la dépose minute près de l'entrée de l'école élémentaire sont réservés aux commerçants ambulants (voir plan ci-joint).

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur ces emplacements le mercredi de 7 h à 14 h.

Article 4 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à partir du mercredi 14 juin 2023.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Garde Champêtre, le service technique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Préfecture du Gard, à la gendarmerie d'Anduze, au SDIS du Gard et affiché aux points d'affichage habituels.

Bagard, le 8 juin 2023

Le Maire,
Thierry BAZALGETTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de son affichage.